

He would now put to the vote resolution B relating to the right of petition (A/777).

*The resolution was adopted by 40 votes, with 8 abstentions.*

The PRESIDENT then put to the vote resolution C relating to the fate of minorities.

*The resolution was adopted by 46 votes to 6, with 2 abstentions.*

The PRESIDENT then put to the vote resolution D relating to the dissemination and publication of the Universal Declaration of Human Rights.

*The resolution was adopted by 41 votes, with 9 abstentions.*

The PRESIDENT then put to the vote resolution E relating to the preparation of a draft covenant and draft measures of implementation.

*The resolution was adopted by 44 votes, with 8 abstentions.*

The meeting rose at 12.10 a.m.

## HUNDRED AND EIGHTY-FOURTH PLENARY MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,  
on Saturday, 11 December 1948, at 10.30 a.m.*

*President : Mr. H. V. EVATT (Australia).*

### 120. Consideration of requests for the inclusion of additional items in the agenda of the third session

**CREATION OF AN AD HOC COMMITTEE TO CONSIDER METHODS AND PROCEDURES WHICH WOULD ENABLE THE GENERAL ASSEMBLY TO DISCHARGE ITS FUNCTIONS MORE EFFECTIVELY AND EXPEDITIOUSLY : ITEM PROPOSED BY DENMARK, NORWAY AND SWEDEN (A/743)**

The PRESIDENT stated that the General Committee unanimously recommended the inclusion of that item on the agenda of the third session of the General Assembly.

*As there were no objections, it was agreed to refer the matter to the appropriate committee.*

Le PRÉSIDENT met alors aux voix la résolution B, concernant le droit de pétition (A/777).

*Par 40 voix, avec 8 abstentions, la résolution est adoptée.*

Le PRÉSIDENT met ensuite aux voix la résolution C, concernant le sort des minorités.

*Par 46 voix contre 6, avec 2 abstentions, la résolution est adoptée.*

Le PRÉSIDENT met aux voix la résolution D, concernant la publicité à donner à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

*Par 41 voix, avec 9 abstentions, la résolution est adoptée.*

Le PRÉSIDENT met aux voix la résolution E, concernant la préparation d'un projet de pacte relatif aux droits de l'homme et de mesures de mise en œuvre.

*Par 44 voix, avec 8 abstentions, la résolution est adoptée.*

La séance est levée à minuit 10.

## CENT-QUATRE-VINGT-QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,  
le samedi 11 décembre 1948, à 10 h. 30.*

*Président : M. H. V. EVATT (Australia).*

### 120. Examen des demandes d'inscription de nouvelles questions à l'ordre du jour de la troisième session

**CRÉATION D'UNE COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'ÉTUDIER DES MÉTHODES ET UNE PROCÉDURE PROPRES À PERMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE REMPLIR SES FONCTIONS AVEC PLUS D'EFFICACITÉ ET DE DILIGENCE : POINT PROPOSÉ PAR LE DANEMARK, LA NORVÈGE ET LA SUÈDE (A/743)**

Le PRÉSIDENT indique que le Bureau, à l'unanimité, recommande à l'Assemblée générale d'inscrire cette nouvelle question à l'ordre du jour de sa troisième session.

*Aucune objection n'étant soulevée, il est décidé de renvoyer la question à la commission compétente.*

**PROPOSAL OF THE DELEGATION OF THE UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS CONCERNING THE INCLUSION OF THE RUSSIAN LANGUAGE AMONG THE WORKING LANGUAGES OF THE GENERAL ASSEMBLY AND THE CORRESPONDING AMENDMENT OF RULE 44 OF THE RULES OF PROCEDURE OF THE GENERAL ASSEMBLY (A/BUR/112)**

The PRESIDENT stated that the General Committee recommended unanimously the inclusion of the proposal of the USSR delegation on the agenda of the session.

*As there were no objections, the recommendation was adopted.*

**PROPOSAL OF THE CHINESE DELEGATION CONCERNING THE INCLUSION OF THE CHINESE LANGUAGE AMONG THE WORKING LANGUAGES OF THE GENERAL ASSEMBLY AND THE CORRESPONDING AMENDMENT OF RULE 44 OF THE RULES OF PROCEDURE OF THE GENERAL ASSEMBLY (A/BUR/113)**

The PRESIDENT stated that the General Committee unanimously recommended that that item should be included on the agenda of the third session of the General Assembly.

*As there were no objections, the recommendation was adopted.*

**121. Progress Report of the United Nations Mediator on Palestine**

**REPORT OF THE FIRST COMMITTEE (A/776)**

Mr. SARPER (Turkey), Rapporteur, presented the report of the First Committee on the Progress Report of the United Nations Mediator on Palestine, and the accompanying resolution.

**REPORT OF THE FIFTH COMMITTEE (A/786)**

Mr. MACHADO (Brazil), Rapporteur, presented the report of the Fifth Committee on the Progress Report of the United Nations Mediator.

**AMENDMENTS PROPOSED BY AUSTRALIA, BRAZIL, CANADA, CHINA, COLOMBIA, FRANCE AND NEW ZEALAND TO THE DRAFT RESOLUTION PROPOSED BY THE FIRST COMMITTEE (A/789)**

Mr. Hood (Australia) wished to express the Australian conception of what the amendments contained in document A/789 meant and the attitude of his delegation towards the next stage of the Assembly's deliberations on the vitally important question of Palestine. Although the sponsors of the amendments might differ on their interpretation of minor points, he was

**PROPOSITION DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES RELATIVE À L'ADOPTION DU RUSSE COMME L'UNE DES LANGUES DE TRAVAIL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AMENDEMENT, RÉSULTANT DE CETTE PROPOSITION, À L'ARTICLE 44 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/BUR. 112)**

Le PRÉSIDENT indique que le Bureau, à l'unanimité, recommande à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la session la proposition présentée par la délégation de l'URSS.

*Aucune objection n'étant soulevée, la recommandation est adoptée.*

**PROPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE LA CHINE RELATIVE À L'ADOPTION DU CHINOIS COMME L'UNE DES LANGUES DE TRAVAIL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AMENDEMENT, RÉSULTANT DE CETTE PROPOSITION, À L'ARTICLE 44 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/BUR. 113)**

Le PRÉSIDENT indique que le Bureau, à l'unanimité, recommande à l'Assemblée générale d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa troisième session.

*Aucune objection n'étant soulevée, la recommandation est adoptée.*

**121. Rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine**

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION (A/776)**

M. SARPER (Turquie), Rapporteur, présente le rapport de la Première Commission sur le Rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine, et la résolution qui l'accompagne.

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/786)**

M. MACHADO (Brésil), Rapporteur, présente le rapport de la Cinquième Commission sur le Rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies.

**AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR L'AUSTRALIE, LE BRÉSIL, LE CANADA, LA CHINE, LA COLOMBIE, LA FRANCE ET LA NOUVELLE-ZÉLANDE AU PROJET DE RÉSOLUTION PROPOSÉ PAR LA PREMIÈRE COMMISSION (A/789)**

M. Hood (Australie) tient à expliquer comment l'Australie entend le sens des amendements contenus dans le document A/789 et à préciser l'attitude de sa délégation en cette nouvelle phase des délibérations de l'Assemblée touchant la question vitale de la Palestine. Les autres auteurs des amendements pourront sans doute, sur des points secondaires, avoir une interpré-

nevertheless sure that they would all be in accord on their understanding of the primary purpose of the amendments, which was to make the intention set forth in the resolution adopted by the First Committee more specific and more practical.

In its essence that resolution expressed the general will of all the delegations represented in the First Committee to see the stage of conciliation in Palestine approached in a practical and realistic fashion.

In its deliberations and in the adoption of the resolution, the First Committee had been guided by the recommendation of the General Assembly to the effect that all nations should give practical help to achieve the settlement which was so ardently desired. Those amendments were intended to bring about the collective responsibility of the United Nations and to ensure that a realistic policy would be followed. Those were the two main points which Australia had in view, and that was the reason for the amendments.

The debates of the Committee on that question had been prolonged and heated. Since the resolution had been adopted by a very narrow margin, many of the representatives had been apprehensive about the ultimate result of the recommendation of that resolution to the Assembly. In an effort to find common ground of agreement and to work out a text which would reconcile the wishes of the minorities, the Australian delegation had been conducting informal discussions with the representatives concerned. The amendments presented in document A/789 were the result of those talks. The object had been to modify the resolution without destroying its essential purpose, so as to specify more clearly what its intention was and to delete from it any polemical references. The amendments had been considered with those aims in mind and Mr. Hood hoped that they would be acceptable to the General Assembly.

The next stage in the process of obtaining a settlement in Palestine had to be based on a realistic appreciation of what was the actual situation in that country. The proposed amendment contained the implicit question of the recognition of two outstanding facts in the situation and it would be unreasonable for the Assembly to proceed to a further stage without paying due attention to those two aspects.

The first aspect was the *de facto* existence of a State of Israel, of a government of Israel and of the political and economic entity constituted by

tation différente, mais M. Hood est certain qu'ils seront tous d'accord quant au but essentiel de ces amendements. Il s'agit de donner à la résolution adoptée par la Première Commission plus de précision et de portée pratique.

Cette résolution exprime essentiellement la volonté qu'ont toutes les délégations représentées à la Première Commission, de voir aborder d'une manière pratique et réaliste les pourparlers de conciliation en Palestine.

Dans ses délibérations et dans l'adoption de cette résolution, la Première Commission s'est guidée sur la recommandation de l'Assemblée générale qui invitait toutes les Nations à apporter effectivement leur concours pour aboutir au règlement si ardemment recherché. Les amendements dont il s'agit tendent à engager la responsabilité collective des Nations Unies et à assurer l'adoption d'une politique réaliste. Ce sont là les deux points principaux auxquels l'Australie s'est attachée et auxquels répondent les amendements.

Les débats qui ont eu lieu à la Commission sur cette question ont été longs et animés. Comme la résolution n'a été adoptée qu'à une très faible majorité, de nombreux représentants éprouvaient quelque appréhension quant au résultat final auquel on aboutirait en la recommandant à l'Assemblée. Pour tâcher de trouver un terrain commun d'entente, et d'arriver à un texte qui réponde aux vœux de la minorité, la délégation australienne a entrepris des discussions officieuses avec les représentants intéressés. Les amendements présentés dans le document A/789 sont le résultat de ces conversations. Ils ont pour objet de modifier la résolution — sans toutefois toucher à son objet essentiel — de façon à faire apparaître plus nettement à quelles intentions elle correspond, et d'en enlever les références qui prêtent à polémique. Telles sont les considérations qui ont présidé à l'étude de ces amendements, dont M. Hood espère que l'Assemblée générale les approuvera.

La prochaine étape sur la voie de règlement de la question palestinienne doit être marquée par une appréciation réaliste de la situation qui existe effectivement dans ce pays. Les amendements proposés impliquent la reconnaissance de deux éléments essentiels de cette situation et il serait peu sage, de la part de l'Assemblée, de s'engager dans une nouvelle étape du règlement de la question, sans apporter d'abord toute l'attention qu'il convient à ces deux aspects du problème.

L'un d'eux, c'est l'existence *de facto* d'un État d'Israël, d'un Gouvernement d'Israël et de l'entité politique et économique que cet État

that State. That was not a new consideration. It had been noted in glaring terms in the report of the late Mediator. The Australian delegation considered that a State of Israel had come into existence and that it would stay in existence. No purpose was to be gained by failing to take the fullest possible cognizance of that fact. It was true that the resolution contained no explicit reference to the existence of such a State, but the Australian delegation believed it to be a basic element which must be kept in mind when the matter was considered further.

The other aspect was the economic interest of the area. At the time when the Assembly had approved the partition of Palestine it had envisaged a partial division which would be a constitutional setting-up of two politically independent States, but which would maintain a certain unity in the economic structure of the country. That had not come about. It would be wrong, however, to disregard the possibility that the type of partition contemplated by the General Assembly might one day exist. Mr. Hood hoped that the amended resolution of the First Committee would promote the eventual development of the whole of Palestine, and that that aim would be kept in mind when any conciliatory agreements were proposed.

The present situation in Palestine was not covered by the General Assembly resolution in its original form and it was necessary for the Assembly to take notice of the facts of the existing situation. The Assembly should do nothing which might keep Palestine entirely outside the influence and political authority of the United Nations. That was the intention of the resolution. The Australian delegation considered that if a conciliation commission were set up, it should be under the authority of the Assembly and its purpose should be closely concerned with the vital aspects of the matter. Any commission which was set up must, in fact, be a conciliation commission in the true sense of the word and it must recognize the basic facts of the situation with which it would have to deal.

The situation in Palestine was a direct development of the resolution passed by the General Assembly the previous year. Consequently, the responsibility of the General Assembly still existed and it should see that the next stages in the development of the Palestine question evolved under the cognizance of the United Nations. In those next stages there should be no attempt to force a solution on the two parties concerned. The conciliation commission should be a body which would help the two parties concerned to

constitue. Ce n'est pas là une constatation nouvelle. Elle a été formulée sans détours dans le rapport du regretté Médiateur. La délégation australienne considère que l'État d'Israël est né à l'existence et qu'il se maintiendra. Il ne servirait à rien de ne pas reconnaître pleinement ce fait. Sans doute la résolution ne fait-elle pas explicitement mention de l'existence de cet État, mais la délégation australienne estime qu'il s'agit là d'un élément primordial dont il y a à tenir compte dans un nouvel examen de la question.

L'autre aspect de cette question est la considération des intérêts économiques de la région. Au moment où l'Assemblée a approuvé le partage de la Palestine, ce qui était envisagé était une division partielle, qui devait comporter l'institution, par voie constitutionnelle, de deux États politiquement indépendants, mais qui maintiendrait une certaine unité dans la structure économique du pays. Ce résultat n'a pas été atteint. Ce serait un tort, néanmoins, que d'écartier d'emblée l'hypothèse qu'un partage dans le genre de celui qu'avait envisagé l'Assemblée générale pourra se réaliser un jour. M. Hood espère que la résolution de la Première Commission, avec ses modifications, favorisera le développement futur de tout l'ensemble de la Palestine, et que c'est sur ce but que se régleront constamment tous les efforts tendant à des accords de conciliation.

La résolution primitive de l'Assemblée générale ne correspond pas à la situation qui règne actuellement en Palestine et il est nécessaire que l'Assemblée tienne compte des faits, tels qu'ils se présentent. Elle ne doit prendre aucune mesure qui risquerait de soustraire entièrement la Palestine à l'influence et à l'autorité politique des Nations Unies. C'est à cela que répond la résolution. La délégation australienne estime que la commission de conciliation, si elle est créée, devra être placée sous l'autorité de l'Assemblée et que son activité devra se rapporter étroitement aux éléments vitaux de la question. En fait, toute commission qui serait créée devrait être, d'abord, et dans le véritable sens du terme, une commission de conciliation et elle devrait prendre comme point de départ de son activité les données réelles essentielles de la situation.

La situation qui règne en Palestine résulte directement de la résolution que l'Assemblée générale a prise l'année dernière. Par conséquent, la responsabilité de l'Assemblée générale reste engagée et elle doit veiller à ce que l'Organisation des Nations Unies suive bien le développement de la question palestinienne dans ses prochaines étapes. Au cours de ces étapes, on ne devra pas essayer d'imposer aux parties en cause une solution. La commission de conciliation devrait être un organe destiné à amener les

meet and work out for themselves terms which would be satisfactory to both.

The conciliation commission would have to deal with the existence of the State of Israel. That did not mean that it should be unmindful of the position of the Arab States. Their point of view was quite understandable. It was not the intention of the resolution, furthermore, to impose any settlement on the parties concerned. The only possible satisfactory solution would be one of conciliation. It might be that all parties concerned would find it in their own best interests to co-operate wholeheartedly with the conciliation commission in its efforts to help them reach a solution on the basis of such conciliation.

With regard to some of the specific amendments contained in document A/789, he pointed out that a considerable condensation of the preamble had been proposed. Phrases which might be held to be prejudicial to the intention of setting up a real conciliation commission had been eliminated. The suggestion, therefore, was that the words «the General Assembly, having considered further the situation in Palestine», should be substituted for the first four paragraphs of the resolution. The same considerations had moved the sponsors of the joint amendments to propose the deletion of paragraph 2 (c), paragraph 3 and certain parts of paragraphs 10 and 11. Those changes would not materially affect the resolution, since some of the points covered in those paragraphs were repeated elsewhere in the resolution.

One of the most important amendments proposed was the deletion of the paragraph relating to the means of appointment of the conciliation commission. In the First Committee the original proposal had led to much discussion. There had by no means been any general consensus of opinion on the question. The amendment suggested that the specific recommendation for the appointment of the members of the commission should be deleted. The Assembly would eventually decide how many members should be appointed to that body and it would seem right that, since the commission was the agent of the Assembly, it should be chosen by the Assembly in a normal and democratic manner.

The Australian delegation considered that the resolution offered the best prospect of leading to a further stage in the solution of the problem. The text was not perfect, of course. The First Committee had worked intensively to draft it and there had not always been time to find the best

deux pays intéressés à se réunir, pour élaborer eux-mêmes des conditions satisfaisantes pour l'un et pour l'autre.

La commission de conciliation devra tenir compte de l'existence de l'État d'Israël. Ce qui ne veut pas dire qu'elle devra négliger la position des États arabes, dont le point de vue est tout à fait compréhensible. Aussi bien la résolution n'entend-elle pas imposer un règlement, quel qu'il soit, aux parties intéressées. La seule solution satisfaisante est celle de la conciliation. Or, il n'est pas impossible que les deux parties intéressées se rendent compte qu'il est de leur propre intérêt de coopérer sincèrement avec la commission de conciliation, dans les efforts qu'elle tentera pour leur permettre d'arriver à un règlement fondé sur la conciliation.

En ce qui concerne certains amendements particuliers qui figurent au document A/789, M. Hood fait observer que ces propositions tendent à resserrer considérablement le préambule. Des passages ont été éliminés, dont on pouvait penser qu'ils allaient à l'encontre des intentions auxquelles répond la création d'une commission de conciliation véritable. La proposition suggère de remplacer les quatre premiers paragraphes de la résolution par ces mots : «L'Assemblée générale, ayant examiné de nouveau la situation en Palestine». Des considérations analogues ont incité les auteurs des amendements communs à proposer la suppression de l'alinéa c) du paragraphe 2, celle du paragraphe 3 et de certaines parties des paragraphes 10 et 11. Ces modifications ne changeront pas sensiblement la portée de la résolution, étant donné que plusieurs des questions dont ces paragraphes traitaient sont reprises ailleurs dans la résolution.

L'un des amendements les plus importants est celui qui propose de supprimer le paragraphe relatif au mode de désignation de la commission de conciliation. La proposition primitive avait suscité une discussion assez serrée au sein de la Première Commission. L'unanimité ne s'est pas faite sur la question. L'amendement vise donc à supprimer la recommandation précisant la désignation des membres de la commission. C'est à l'Assemblée générale qu'il appartiendra, en dernière analyse, de décider du nombre de membres que doit avoir cet organe et, comme c'est l'Assemblée que la commission représentera, il semble judicieux qu'elle soit désignée par l'Assemblée elle-même, selon des modalités normales et démocratiques.

La délégation australienne estime que la résolution offre le meilleur moyen qu'il y ait d'ouvrir une nouvelle étape sur la voie de la solution du problème. Le texte, évidemment, n'en est pas parfait. Son élaboration a demandé à la Première Commission un travail intense et

means of expression for the intentions of each particular passage. Broadly speaking, however, the Australian delegation considered that the resolution with the proposed amendments, met every requirement which the situation called for at the moment. The object was to express the undoubted and emphatic general will of the Assembly and of its First Committee that the time had come for the two parties mainly concerned in Palestine to come together in negotiations in an attempt to achieve a final settlement on a just and lasting basis. Mr. Hood expressed the sincere hope that the parties would co-operate with the conciliation commission to enable it to discharge its functions and to permit the General Assembly to acquit itself of its responsibility in the matter.

Mr. MUNIZ (Brazil) said that the intention of the sponsors of the amendments had been to facilitate the reconciliation of the different points of view which had been expressed during the discussions in the First Committee. The changes suggested made it possible to rally a large majority in support of the resolution adopted by the First Committee.

From the outset of the discussion of the matter, the Brazilian delegation had been of the opinion that a solution for the difficult and complex question of Palestine, in a form acceptable to both parties, could be found only through the help of the good offices of a conciliation commission appointed by the United Nations. In that way the three elements which were indispensable for the settlement of the Palestine issue could be combined, namely : negotiations between parties, mediation by the United Nations, and international control of the final settlement. Those three elements were present in the resolution of the First Committee, which had been made more easily acceptable by the amendments proposed.

The Brazilian delegation therefore requested the General Assembly to support the resolution as amended, in the conviction that, by so doing, it would be embarking upon the course which, it was hoped, would lead to a final settlement of the Palestine question.

Mr. PEARSON (Canada) emphasized that, even at that advanced stage of its proceedings, the Assembly could not escape the necessity of taking a decision on the subject of Palestine, for even failure to pass any resolution at all would be a decision, although, in his delegation's view, a bad decision which would have a most harmful effect on the situation in Palestine.

quelquefois le temps a manqué pour trouver les meilleures formules exprimant l'intention des différents passages. Néanmoins, d'une façon générale, la délégation australienne estime que la résolution, avec les amendements proposés, répond à toutes les nécessités de la situation présente. Elle vise à exprimer la volonté certaine et ferme de l'Assemblée et de sa Première Commission, que les deux parties principalement intéressées à la question de Palestine se rendent compte que le temps est venu d'entamer des pourparlers en vue d'un règlement définitif et qui soit à la fois juste et durable. M. Hood exprime l'espoir sincère que les parties intéressées coopéreront avec la commission de conciliation, pour la mettre en mesure d'accomplir sa tâche et permettre à l'Assemblée générale de s'acquitter des lourdes responsabilités qu'elle a en la matière.

M. MUNIZ (Brésil) déclare que les auteurs des amendements ont voulu faciliter le rapprochement des positions différentes qui se sont manifestées au cours des débats de la Première Commission. Les modifications suggérées permettent de rallier une majorité considérable à la résolution qu'a adoptée la Première Commission.

Dès le début de la discussion sur la question de Palestine, la délégation du Brésil a été d'avis que c'est seulement en recourant aux bons offices de la commission de conciliation nommée par les Nations Unies qu'on peut trouver la solution de cette question difficile et complexe, sous une forme acceptable aux deux parties. C'est de cette façon, que peuvent être combinés les trois éléments indispensables du règlement de la question de Palestine : des négociations entre les parties, la médiation des Nations Unies et un contrôle international du règlement définitif. Ces trois éléments sont donnés dans la résolution de la Première Commission, que les modifications proposées ont rendue plus facilement acceptable.

La délégation du Brésil demande donc à l'Assemblée générale d'adopter cette résolution sous sa forme amendée, dans la conviction qu'elle ouvrira ainsi une voie qui conduira, il faut bien l'espérer, à un règlement définitif de la question de Palestine.

M. PEARSON (Canada) souligne que, même au stade avancé où elle est de ses travaux, l'Assemblée ne peut se soustraire à la nécessité de prendre une décision sur la question de Palestine. D'ailleurs, le fait même de ne voter aucune résolution constituerait en soi-même une décision. Mais une mauvaise décision et qui, de l'avis de la délégation du Canada, aurait les plus fâcheux effets sur la situation en Palestine.

It was essential therefore to consider carefully the role which the United Nations was now able to fill in that respect. It was, in the first place, an advisory role. The General Assembly could put on record the judgment of the majority of the Members of the United Nations on the course which events should be permitted to take in that part of the world.

In the second place, the United Nations should do whatever it could, through the limited powers which it had been able to develop, to keep the peace in Palestine, to prevent the fighting which had regrettably accompanied political events there from expanding into full-scale or general war, and to stop or limit the extent of external intervention. In the long run the future of Palestine would have to be settled by the people of Palestine themselves. The United Nations could, however, make clear its views on the action they should take and assist them in taking such action.

That interpretation of the functions of the United Nations in Palestine showed that a heavy responsibility rested with the General Assembly to formulate its opinion with regard to the next stage in the settlement of the problem.

The resolution which had emerged from the discussions in the First Committee obviously had not commanded the degree of support necessary for it to qualify as the further directive which was now required for Palestine. For that reason, as had been pointed out, a number of delegations had consulted among themselves and with other Members of the General Assembly to see upon what basis the resolution could be altered so that it might command more general support. Their enquiries had resulted in the amendments contained in document A/789. Those amendments did not alter the substance of the resolution, but did, however, hold out the prospect of much wider support and, because of that, the Canadian delegation was happy to participate in sponsoring them.

One of those amendments had the effect of deleting paragraph 3 of the resolution, which provided that the conciliation commission should be nominated by a Committee of the General Assembly consisting of the representatives of the United Kingdom, the United States, the Union of Soviet Socialist Republics, France and China. His delegation had proposed that paragraph, as it believed that the responsibilities which would rest on the commission were such that it should be chosen so that those responsibilities would fall upon States which were willing and able to carry them and which also enjoyed the support

Il est donc essentiel de bien réfléchir au rôle que l'Organisation des Nations Unies est actuellement en mesure de jouer dans ce domaine. C'est, tout d'abord, un rôle consultatif. L'Assemblée générale peut officiellement exprimer l'opinion de la majorité des Membres des Nations Unies sur le cours qu'il faut laisser prendre aux événements dans cette partie du monde.

En second lieu, l'Organisation des Nations Unies doit faire tout son possible en usant des pouvoirs limités qu'elle a pu mettre en œuvre, pour maintenir la paix en Palestine, pour empêcher que les hostilités, qui malheureusement y ont accompagné les événements politiques, se développent en une guerre rangée ou même une guerre générale, et pour mettre fin à l'intervention étrangère ou en limiter l'ampleur. Plus tard, c'est aux habitants de la Palestine eux-mêmes qu'il appartiendra de régler entre eux l'avenir de ce pays. Mais l'Organisation des Nations Unies peut exprimer nettement son opinion sur les décisions que ces pays devraient prendre, et les aider à prendre ces décisions.

Cette interprétation du rôle que doivent jouer les Nations Unies en Palestine montre bien quelle lourde responsabilité c'est pour l'Assemblée générale que de formuler son opinion sur la prochaine phase du règlement du problème.

Le projet de résolution adopté à la suite des débats de la Première Commission n'a pas obtenu l'appui nécessaire pour lui permettre de servir de base aux mesures à prendre en Palestine. C'est pour cette raison, ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer, que des consultations ont eu lieu au sein de certaines délégations, ainsi qu'entre les représentants des divers Etats Membres, afin d'examiner quelles modifications pouvaient être apportées au projet de résolution de façon à ce que celui-ci obtienne un appui plus général. Ces recherches ont abouti à la rédaction des amendements qui figurent dans le document A/789. Ces amendements ne modifient pas le fond de la résolution; il est cependant permis d'espérer qu'ils permettront de recueillir un plus grand nombre d'adhésions; pour cette raison, la délégation du Canada est heureuse de compter parmi les auteurs de ces amendements.

L'un des amendements vise à supprimer le paragraphe 3 du projet de résolution qui prévoyait que les trois États Membres qui composent la commission de conciliation seraient désignés par une commission de l'Assemblée générale composée des représentants des pays suivants : Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Union des Républiques socialistes soviétiques, Chine et France. La délégation du Canada a proposé ce paragraphe parce qu'elle estime que les responsabilités qui incomberont à cette commission sont telles que ses membres doivent être désignés de manière à ce qu'on ait la certitude que les États qui assu-

and confidence of the Powers which had the largest measure of influence and experience in the Eastern Mediterranean.

The debate and the vote in the First Committee had indicated clearly that the proposal had caused certain misgivings among several delegations. While his delegation was not one to yield easily, or to yield at all, on fundamental principles, it would not insist on the maintenance of the exact text of its own proposals in matters which, as in the case of that paragraph, did not involve fundamental principles. His delegation was therefore quite prepared to concur in an amendment which deleted that paragraph, so that the normal procedure of the General Assembly would apply in regard to the choice of the conciliation commission.

Referring to the French delegation's further amendment to that paragraph (A/800), he said that, if the General Assembly were on the whole in favour of that amendment, his delegation would be prepared to support it as an alternative to the deletion of the paragraph, but only on the understanding that the committee of five mentioned therein should meet and take a decision in time for the final decision on the three States which would constitute the conciliation commission to be taken in the General Assembly that very day.

The other amendments, as had been pointed out by the representative of Australia, were also designed to increase the measure of support which that resolution would receive. The preamble had been reduced to a single line. That was regrettable in a sense, but it did not make any change in substance and it gave the resolution the rare quality of brevity.

The omission of paragraph 2 (c) served the same purpose, for the directive contained therein was substantially embodied in paragraph 5 of the resolution.

The substitution of "with" for "through" in paragraph 5 would give the conciliation commission greater flexibility in the work of consultation, conciliation and negotiation that lay before it.

The two amendments to paragraphs 10 and 11 had also removed from the resolution instructions which appeared elsewhere, but which at that point had been formulated in terms that caused misgivings to certain delegations. The specific reference in paragraph 10 to two places mentioned in the Mediator's report, Haifa and Lydda, was not really necessary in view of the

ment ces responsabilités sont disposés à s'en acquitter et en mesure de le faire, et jouissent en même temps de la confiance et de l'appui des Puissances qui ont le plus d'influence et le plus d'expérience en Méditerranée orientale.

Il ressort clairement des discussions à la Première Commission et du vote qui a eu lieu, que cette proposition a éveillé une certaine méfiance dans l'esprit de plusieurs représentants. La délégation du Canada n'a pas l'habitude de céder lorsque des principes essentiels sont en jeu; mais elle n'insistera pas pour que soient conservés les termes exacts des propositions qu'elle a présentées, puisque les principes fondamentaux ne sont pas mis en question à propos du paragraphe 3. La délégation du Canada est donc toute disposée à accepter un amendement qui supprimerait ce paragraphe, de manière à ce que la procédure normale de l'Assemblée générale s'applique à la désignation des membres de la commission de conciliation.

Se reportant à l'amendement (A/800) que la délégation de la France a apporté à ce paragraphe, M. Pearson déclare que si, dans l'ensemble, l'Assemblée générale est favorable à cet amendement, la délégation du Canada lui donnera son appui au cas où le paragraphe 3 ne serait pas supprimé, mais sous réserve que les cinq membres du Conseil qui y sont mentionnés se réunissent et prennent sans délai une décision, en sorte que l'Assemblée puisse, le même jour, se prononcer définitivement sur les trois États qui composeront la commission de conciliation.

Ainsi que l'a fait remarquer le représentant de l'Australie, les autres amendements visent également à raffermir l'appui que recevra le projet de résolution. Le préambule a été réduit à une seule ligne, ce qui, à certains égards est regrettable, mais ne modifie pas la substance du projet, dont le texte gagne en brièveté.

La suppression du paragraphe 2 c) a le même but, car les directives contenues dans ce paragraphe se trouvent exprimées au paragraphe 5 du projet.

L'amendement qui consiste, au paragraphe 5, à substituer aux mots : "par l'intermédiaire de" le mot "avec", donnera à la commission de conciliation une latitude plus grande pour procéder aux consultations et aux négociations nécessaires à l'accomplissement de sa tâche de conciliation.

Les deux amendements aux paragraphes 10 et 11 du projet ont également supprimé les instructions qui figurent à d'autres endroits, mais dont l'énoncé à ce paragraphe avait éveillé la méfiance de certaines délégations. Au paragraphe 10, la mention spéciale de deux localités, Haifa et Lydda, citées dans le Rapport du Médiateur, n'est pas indispensable, étant donné

more general directive given to the commission to seek arrangements which would facilitate the economic development of the area. The conciliation commission would naturally take all relevant matters into consideration, and not merely those two mentioned in the original reference in the resolution.

The first part of paragraph 11 was also removed, as being redundant, for the objective it stated was adequately elaborated in the course of the paragraph which followed.

The Canadian delegation would therefore vote for the resolution as amended and hoped it would be adopted, if not unanimously, at least by a very large majority.

Once the United Nations, by placing the Palestine question on its agenda, had assumed the very heavy responsibility for formulating and recording judgments regarding the political future of that country, it could not turn back. The political situation in Palestine was not different from that of any other part of the world, and was subject to the changes and fluctuations which made adjustments necessary in the recommendations made by the General Assembly. To adhere exclusively to the unaltered text of the resolution of November 1947 was, in his delegation's opinion, simply to prevent any resolution being adopted.

Even though the United Nations had not been able in the past to lay down a precise plan for Palestine that could immediately be put into effect, or to prevent violence from taking place, Mr. Pearson nevertheless believed that the influence of the United Nations had been of consequence and of benefit. It could continue to have that effect if the General Assembly now pronounced its views clearly and realistically in regard to the next stage, but not if the Assembly refused even to consider modifications of decisions previously taken.

The acceptance of the resolution, as amended, would be possible only if a number of delegations were prepared to make concessions, but not, he thought, in the terms of the amended concessions of principle.

A grave responsibility would rest upon any delegations which refused to participate in that further step. If by so doing, they endangered the two-thirds majority which that resolution required, it would indicate that because the recommendations were not a precise and complete embodiment of their views, they were determined to prevent any action concerning Palestine being taken at the present session of the General Assembly, with all the deplorable

que la commission est chargée de manière générale de rechercher la conclusion d'accords propres à faciliter le développement économique de la région. La commission de conciliation étudiera bien entendu tous les problèmes qui se rattachent à cette question et ne se bornera pas simplement, aux deux cas particuliers mentionnés dans le texte primitif du projet.

La première partie du paragraphe 11 a également été supprimée; en effet, on a estimé qu'elle faisait double emploi avec le paragraphe suivant.

La délégation du Canada votera donc en faveur du projet de résolution ainsi amendé; elle espère que l'Assemblée générale l'adoptera, sinon à l'unanimité, du moins à une très forte majorité.

En plaçant la question de Palestine à son ordre du jour, l'Organisation des Nations Unies a assumé une très lourde responsabilité, celle de donner son avis et de faire des recommandations concernant l'avenir de ce pays; elle ne peut donc s'arrêter à mi-chemin. La situation politique en Palestine, comme dans n'importe quelle région du monde, est sujette à des changements et à des fluctuations, en raison desquelles il est nécessaire d'apporter certaines modifications aux recommandations faites par l'Assemblée générale. Si l'on prétendait s'en tenir strictement au texte primitif de la résolution de novembre 1947, on ne ferait qu'empêcher l'adoption de toute résolution sur la Palestine.

Sans doute, il n'a pas été possible aux Nations Unies, dans le passé, d'élaborer pour la Palestine un plan précis, susceptible d'une mise en œuvre immédiate ou de prévenir les actes de violence. Toutefois, le représentant du Canada est convaincu que l'Organisation des Nations Unies a joué en Palestine un rôle important et utile. Elle pourrait continuer à exercer une heureuse influence dans ce pays, si l'Assemblée générale se prononçait avec précision et réalisme sur les mesures qu'elle préconise pour l'avenir, ce qu'elle ne saurait évidemment faire, si elle se refusait à examiner les modifications éventuelles à apporter aux décisions antérieures.

L'Assemblée générale ne pourra adopter le projet de résolution ainsi amendé que si certaines délégations sont prêtes à faire des concessions; mais selon le représentant du Canada, il ne s'agirait pas de concessions de principe.

Toute délégation qui refuserait de faire les concessions nécessaires assumerait une responsabilité des plus graves. En effet, si, par son attitude, elle empêchait le projet de résolution de réunir les deux tiers des voix nécessaires, elle montrerait par là que pour la seule raison que les recommandations proposées ne correspondant pas exactement et en détail à ses propres vues, elle est décidée à condamner l'Assemblée générale à l'inaction totale, au cours de cette pré-

consequences that inaction would mean for peace in that area. Moreover, such a demonstration of the futility of the General Assembly would come at a moment when the prospects for a peaceful settlement in that area were perhaps brighter than at any time during the past year.

The situation before the General Assembly, therefore, was now clear. Either it passed a resolution, such as the amended resolution at present before it, as the basis for a permanent peace settlement, or it decided to do nothing at all, with the probable result of encouraging violence, disorder and division in Palestine. It was well-known that there were forces which would exploit for their own purposes the deterioration of the situation which might follow from Assembly inaction at the present time.

It was of the utmost importance to the world that the people of Palestine should be permitted to work out their political future on a peaceful basis, and it was with that in mind that Mr. Pearson appealed to the General Assembly to give its whole-hearted support to the resolution as amended.

Mr. Hsu (China) wished to inform the General Assembly that all the sponsors of the joint proposal to amend the First Committee resolution had accepted the French amendment containing an amended version of paragraph 3 (A/800).

He stressed the fact that his delegation's purpose in sponsoring the joint proposed amendments, like that of the other sponsors, had been to help the General Assembly to secure the adoption of the draft resolution submitted by the First Committee, by the elimination of all references to which one or both interested parties or their sympathizers might take exception, so long as such elimination did not affect the main purpose for which the draft resolution had been submitted.

If the General Assembly should fail to adopt a resolution on Palestine, it would not mean that efforts at pacific settlement would come to a standstill, for the resolution of 14 May 1948 still stood. It was generally admitted, however, that a new stage had been reached which called for a new arrangement. If the General Assembly did not provide for such an arrangement, it would fail in its duties, and that would seriously affect its prestige and future usefulness.

As to the substance, Mr. Hsu considered that the proposed amendments were not only constructive but were in full harmony with the spirit of the Assembly's undertaking. Indeed, that should

sente session, inaction qui pourrait avoir les plus graves conséquences pour le maintien de la paix en Palestine. Il serait en outre regrettable que l'Assemblée générale adoptât aussi une attitude purement négative, à un moment où l'espoir d'un règlement pacifique de la question de Palestine semble se préciser.

La situation dans laquelle se trouve l'Assemblée générale est donc parfaitement claire. Ou bien elle adopte une résolution, telle que le projet amendé qui lui est présenté, et qui servirait de base à un règlement pacifique permanent, ou elle décide de ne rien faire, risquant ainsi d'encourager par son attitude négative de nouveaux actes de violence et de nouveaux désordres en Palestine. Personne n'ignore, en effet, que certains éléments sont prêts à exploiter toute aggravation de la situation qui pourrait résulter de l'inaction de l'Assemblée générale.

Il est important dans l'intérêt du monde entier que l'avenir de la Palestine s'édifie sur la base d'un accord pacifique. C'est pourquoi la délégation du Canada invite l'Assemblée générale à appuyer sans réserve le projet de résolution ainsi amendé.

M. Hsu (Chine) précise que tous les auteurs de l'amendement au projet de résolution de la Première Commission ont accepté les propositions de la France (A/800) tendant à modifier le paragraphe 3.

La délégation de la Chine et les autres délégations, auteurs des amendements en question, ont été poussées par le désir de faciliter l'adoption du projet de résolution par l'Assemblée générale; dans ce but, elles ont voulu éliminer tout ce qui pourrait se heurter à l'opposition des deux parties intéressées ou de leurs sympathisants; en même temps, elles ont fait en sorte que les amendements proposés ne modifient pas le sens et la portée du projet de résolution.

Si l'Assemblée générale n'adoptait pas le projet de résolution sur la Palestine, elle ne se trouverait cependant pas, de ce fait, dans l'impossibilité de poursuivre ses efforts en vue d'arriver à un règlement pacifique de la question de Palestine; en effet, elle pourrait reprendre la résolution du 14 mai 1948. Toutefois, il est généralement reconnu que la situation en Palestine a évolué et qu'un nouvel accord est devenu nécessaire. Si l'Assemblée générale ne veillait à assurer aux parties la possibilité d'un tel accord, elle manquerait à ses devoirs; son prestige et son rôle futur se trouveraient gravement atteints.

Quant au fond M. Hsu estime que les amendements proposés sont non seulement constructifs mais en complète harmonie avec l'esprit de l'œuvre entreprise par l'Assemblée générale. En

have been the basis on which the First Committee formulated its proposal.

Pacific settlement of differences presupposed two conditions : that it should be conducted in conformity with justice and international law, and that it should seek to accomplish its mission by securing the voluntary agreement of the parties involved rather than by any form of coercion. If the General Assembly wished to succeed in its conciliation effort in the Palestine question, and indeed in any question, it should take note of those two cardinal principles. If it could not indicate what it considered to be the justice and law of the case but was obliged to leave that to the conciliation commission to decide, it should at least avoid prejudging the chances of success of conciliation by introducing controversial points into the resolution. Since such points had been discovered in the draft resolution before the General Assembly, it was desirable that they should be eliminated, and his delegation therefore recommended the joint proposed amendments to the favourable consideration of the General Assembly.

Mr. SCHUMAN (France) emphasized the fact that during the two years that the Palestine question had been before the General Assembly and in every attempt that had been made to put an end to the tragic conflict, France had always laid particular stress upon the need for direct agreement between the parties concerned. Such an agreement, under which both populations, Native and immigrant alike, would decide to live side by side in harmony and mutual respect, was the only means of constituting a basis for a true peace. Otherwise the war which had already broken out would continue, massacres and destruction would be carried out from time to time by both sides and the recommendations of the United Nations would have no practical effect. The result would be a situation which was neither peace nor war. It was therefore in the interests of everyone that such a situation should come to an end.

Moreover, some 70,000 refugees were suffering untold hardships. Homeless, lacking food and clothing, they were, according to a neutral observer, living like animals. Many of the villages which they had been obliged to leave had been partly demolished by systematic action which was still continuing. There were detailed reports on that subject, prepared by impartial witnesses.

fait, c'est sur une telle base que la Première Commission aurait dû s'appuyer pour formuler sa proposition.

Pour régler pacifiquement un différend, il faut que deux conditions soient remplies : il faut conduire la procédure du règlement conformément à la justice et au droit international et il faut chercher à ce que ce règlement atteigne son objectif par l'adhésion volontaire des parties en cause plutôt que par la contrainte, sous quelque forme que ce soit. Si l'Assemblée générale veut réussir dans ses efforts de conciliation, qu'il s'agisse de la question palestinienne ou de toute autre question, elle doit se garder d'oublier ces deux principes fondamentaux. Si elle est dans l'impossibilité de préciser ce qu'elle considère comme conforme à la justice et au droit, et si elle est obligée de laisser le soin de le découvrir à une Commission de conciliation, elle doit tout au moins s'abstenir de compromettre les chances de succès de cette Commission et d'introduire dans la résolution des sujets qui prêtent à controverse. Puisque l'on a découvert des sujets de controverses dans le projet de résolution soumis à l'Assemblée générale, il faut s'efforcer de les éliminer; la délégation de la Chine engage donc l'Assemblée générale à examiner favorablement les amendements qui font l'objet de la proposition commune.

M. SCHUMAN (France) souligne que l'Assemblée générale est saisie, depuis deux ans, de la question palestinienne et qu'à l'occasion de toutes les tentatives destinées à mettre fin à ce douloureux conflit, la France a toujours insisté sur la nécessité d'un accord direct entre les parties intéressées. Seul un tel accord, par lequel les deux populations, l'une autochtone et l'autre immigrée, décideraient de vivre côté à côté dans l'entente et le respect mutuel, peut constituer la base d'une paix véritable. Faute de quoi la guerre qui a déjà éclaté persisterait à l'état latent, les massacres et les destructions reprendraient de temps en temps de part et d'autre et toutes les recommandations de l'Organisation des Nations Unies resteraient lettre morte. Il en résultera une situation qui ne serait ni la paix ni la guerre. Il est donc de l'intérêt de tous que cette situation prenne fin.

D'autre part, environ 700.000 réfugiés souffrent de maux indicibles. Sans foyers, sans vivres, ni vêtements, ils mènent, selon un observateur neutre, une vie semblable à celle des bêtes. Beaucoup de villages qu'ils ont dû abandonner sont déjà en partie démolis; cette destruction systématique se poursuit actuellement. A ce sujet on dispose de rapports précis provenant de témoins impartiaux.

It was unthinkable that the horrors perpetrated during the war against the Jewish populations in Europe should be repeated or should be reproduced in respect of the Arab population. Such a situation, which was a disgrace to mankind, must be brought to a close. That was all the more essential since those events were taking place in a land where, twenty centuries ago, a great message of peace and brotherhood had first been propagated and where for the first time in the history of the world, charity and respect for humanity had been preached. It was essential that that land which had so many memories and which was holy ground not only for Christians, but for Jews and Mohammedans also, should cease to be the scene of strife and hatred.

In considering the resolution now before the Assembly, the French delegation had only one concern, that which had led the French Government to co-operate in establishing a truce under the auspices of the Mediator and in assigning French observers to Palestine, and in accordance with which it was ready to accept any new responsibility which would be given it.

Mr. Schuman considered that the resolutions was such as to make for a reasonably just and peaceful settlement of the problem and to ensure to the greatest possible extent the protection of the Holy Places. In its amended form, it set up a commission composed of representatives of three States which would have the duty of continuing the task entrusted the previous May to the Mediator himself. With regard to the appointment of that commission, the French delegation had submitted an additional amendment (A/800) which it would explain at the appropriate moment.

The commission had been given explicit terms of reference in the draft resolution. Its duty consisted not only of ensuring a peaceful settlement of the situation in Palestine but of establishing as soon as possible direct relations between the parties themselves and between the parties and the commission. The commission would if necessary have to serve as an intermediary between the parties concerned, and help them to find a permanent settlement of all the political and economic questions on which they had been unable to reach agreement.

Another of the commission's duties, and one which his delegation considered of particular importance, was that of making concrete and practical proposals as to the future of the Holy Places, both in the Jerusalem area and in Palestine as a whole, and finally to submit to the General Assembly a plan for permanent international control of the Holy Places, especially of Jerusalem and its environs. The French delegation wished to stress that particular aspect of the Palestine problem. It was essential that the Holy Places

Il est inadmissible que les atrocités infligées pendant la guerre aux populations juives d'Europe se répètent et se poursuivent contre la population arabe. Il faut mettre un terme à cette situation qui déshonore l'humanité. Il le faut d'autant plus que ces événements ont lieu dans un pays d'où partit il y a vingt siècles un grand message de paix et de fraternité et où furent prêchés, pour la première fois dans l'histoire du monde, la charité et le respect de la personne humaine. Il faut que cette terre, riche de tant de souvenirs et sainte non seulement pour les Chrétiens, mais aussi pour les Juifs et les Musulmans, cesse d'être le théâtre de luttes et de haines.

En examinant ce projet de résolution, la délégation française n'a qu'une préoccupation, la même qui a déjà conduit le Gouvernement français à concourir à l'établissement d'une trêve sous les auspices du Médiateur en envoyant en Palestine des observateurs français, et qui se dispose aujourd'hui à accepter toute tâche nouvelle qui lui serait attribuée.

M. Schuman estime que le projet de résolution est de nature à établir un règlement pacifique équitable et raisonnable et à assurer dans toute la mesure du possible la protection des Lieux Saints. Ce projet de résolution, compte tenu des amendements, créerait en effet une commission, composée des représentants de trois États, qui serait chargée de poursuivre la tâche confiée en mai dernier au seul Médiateur. En ce qui concerne la désignation des membres de cette commission, la délégation française a présenté un amendement supplémentaire (A/800) qu'elle commentera le moment venu.

Le projet de résolution donne un mandat précis à cette commission, dont la tâche consisterait non seulement à favoriser un règlement pacifique de la situation palestinienne, mais à établir dès que possible des relations directes entre les parties elles-mêmes aussi bien qu'entre les parties et la commission. Le cas échéant, cette dernière aurait à servir d'intermédiaire entre les parties intéressées et à les aider à trouver un règlement définitif de toutes les questions politiques et économiques sur lesquelles elles ne sont pas parvenues à se mettre d'accord.

Cette commission aurait également pour tâche, et la délégation française attache une importance particulière à ce dernier point, de présenter des propositions concrètes et pratiques sur le sort à venir des Lieux Saints, dans la région de Jérusalem et dans toute la Palestine, et de soumettre enfin à l'Assemblée générale un projet de contrôle international permanent des Lieux Saints, notamment pour Jérusalem et ses environs. La France se doit d'insister sur cet aspect particulier de la question palestinienne.

in the whole of Palestine should be placed under protection as was desired by members of every religious faith as well as those who simply respected their historic significance. The French delegation would therefore support the Belgian amendment, which specified that protection should also be granted to Nazareth. With regard to the city of Jerusalem, it was essential that an international status, which would however leave the various communities a sufficient measure of autonomy, should be clearly and definitively established.

The commission was not faced with an easy task, but it would be greatly facilitated and the commission's authority greatly strengthened if the resolution were adopted by a strong majority.

The French delegation realized that certain reservations might be made with regard to some paragraphs. The resolution was neither perfect nor complete. There was no time to lose however, and the General Assembly had no right to delay an attempt which could and must succeed. It would be a lamentable failure for the United Nations if the General Assembly did not reach an agreement and if it proved powerless to deal with a conflict which was restricted in its scale, but which had incalculable moral and political consequences.

The authority of the United Nations should rise above the rivalries of nations at war. It should show the way towards reconciliation and should finally re-establish peace on the basis of a recognized juridical status for the benefit of all peoples and of all interests involved.

Mr. McNEIL (United Kingdom) said that when the present session of the General Assembly had opened in September, representatives had unanimously mourned the death of a very great man who had literally given his life for the cause of peace in Palestine. In expressing the hope that the Assembly would not conclude the first part of its session without some positive statement on the subject, he felt confident that he was reflecting the desire of Count Bernadotte himself that the task of peace-making in Palestine should be continued, irrespective of whether what were now known as the Bernadotte proposals were found to be generally acceptable or not.

That those proposals had not been found generally acceptable was a matter of keen regret to his delegation. Nevertheless, it remained convinced that the United Nations had a part to play in the establishment of peace and stability in Palestine which could not be discharged by any other body. For that reason, he hoped, and indeed expected, that the Assembly would produce a resolution upon the subject which would

Il importe que les Lieux Saints de toute la Palestine soient placés sous le régime de protection que réclament non seulement les adeptes de toutes les religions, mais tous ceux qui respectent leur signification historique. La délégation française appuiera donc l'amendement belge qui prévoit d'étendre à Nazareth ce régime de protection. Pour la ville de Jérusalem, il importe d'établir nettement et définitivement un statut international, qui laisse toutefois une autonomie suffisante aux diverses communautés.

La commission de conciliation a été chargée d'une tâche qui n'est pas aisée; mais cette tâche serait grandement facilitée et l'autorité de la Commission renforcée de beaucoup, si la résolution était adoptée à une forte majorité.

La délégation française comprend que l'on fasse des réserves sur certains paragraphes; le projet de résolution n'est ni parfait, ni complet. Mais il n'y a plus de temps à perdre et l'Assemblée générale n'a pas le droit de retarder une tentative qui peut et doit réussir. Ce serait un échec lamentable pour l'Organisation des Nations Unies si l'Assemblée générale n'aboutissait pas à un accord et se révélait impuissante à traiter un conflit dont l'ampleur est limitée, mais dont les conséquences morales et politiques sont incalculables.

L'autorité de l'Organisation des Nations Unies doit l'emporter sur les rivalités des peuples en guerre; elle doit tracer la voie de la réconciliation et, en définitive, rétablir la paix sur la base d'un statut juridique reconnu, et au profit de tous les peuples et de tous les intérêts en cause.

M. McNEIL (Royaume-Uni) rappelle qu'au moment où la présente session de l'Assemblée générale s'est ouverte en septembre, les représentants unanimes ont déploré la mort d'un grand homme qui avait littéralement donné sa vie pour la cause de la paix en Palestine. M. McNeil espère que l'Assemblée ne terminera pas la première partie de sa session sans préciser son attitude sur cette question. Il est persuadé que le désir du comte Bernadotte lui-même aurait été de voir poursuivre la tâche pacificatrice en Palestine, que l'on acceptât ou non les propositions dites de Bernadotte.

La délégation du Royaume-Uni regrette vivement que ces propositions n'aient pu être acceptées par tous. Mais elle est convaincue que l'Organisation des Nations Unies a un grand rôle à jouer dans l'établissement de la paix et de la stabilité en Palestine; aucun autre organisme ne pourrait remplir ce rôle. C'est pourquoi M. McNeil dit son espoir, et même sa conviction, de voir l'Assemblée générale prendre sur cette

be acceptable to his own and to all other delegations.

The resolution at present before the Assembly, with the proposed amendments, differed greatly from the text which his delegation had originally submitted to the First Committee. Members of that Committee would remember that, in that text, the General Assembly was asked to endorse, as a basis for future action in Palestine, the conclusions reached by Count Bernadotte and presented in the first part of his report. It was still the opinion of the United Kingdom Government that those conclusions formed a reasonable, just and workable solution for the Palestine problem, and had in no way been shaken as a result of the debate in the First Committee. In the whole course of that debate, no convincing argument had been produced against the Bernadotte proposals, nor had anyone suggested alternative proposals which would have been as just and as workable as those put forward by Count Bernadotte.

Nevertheless, the Committee had decided, by a vote of 23 to 23 in one case and 25 to 22 in the other, to delete the two principal paragraphs requesting the General Assembly to give the conciliation commission a directive based on the Bernadotte plan, as well as on the General Assembly resolution of November 1947.

There had been other delegations, which, in opposition to the view of his delegation, had wished the directive to the commission to be based exclusively on the General Assembly resolution of November 1947; but that proposal had also been rejected. Indeed, it should be noted that, when it came to the principal test, the proposal had been rejected by 24 votes to 13, a surprising commentary upon the resolution of November 1947, since it showed a substantially bigger margin than that which had defeated the resolution submitted by his delegation.

It therefore seemed certain, from the voting in the First Committee, that the Assembly would not be able to find the necessary majority for any precise directive upon which the conciliation commission could base its work, except on the three important subjects of Jerusalem, the Holy Places and the Palestine refugees. The commission was thus likely to be left without positive guidance of any kind. He did not, of course, suggest that it would ignore the resolution of November 1947, any more than such a commission would ignore the developments which had taken place in Palestine since that date, or the work of the Mediator

question une résolution qui sera acceptable pour sa délégation ainsi que pour toutes les autres.

La résolution soumise actuellement à l'Assemblée, avec ses amendements, s'écarte notablement du texte que la délégation du Royaume-Uni a proposé à l'origine à la Première Commission. Les membres de cette Commission se rappelleront que ce texte demandait à l'Assemblée générale de faire siennes, comme base des dispositions à prendre à l'avenir en Palestine, les conclusions du comte Bernadotte, telles qu'elles se trouvent présentées dans la première partie de son rapport. Le Gouvernement du Royaume-Uni est toujours persuadé que ces conclusions constituent, pour le problème de Palestine, une solution juste, raisonnable et applicable en pratique et que les débats de la Première Commission n'en ont diminué en rien la valeur. Durant tout le débat, personne n'a produit un seul argument convaincant contre les propositions Bernadotte, ni proposé une autre solution ayant l'avantage d'être aussi juste ou aussi applicable que celle du comte Bernadotte.

La Commission a décidé, néanmoins, par 23 voix contre 23 la première fois et par 25 voix contre 22 ensuite, de supprimer les deux paragraphes principaux qui demandaient à l'Assemblée générale de donner à la commission de conciliation des directives basées sur le plan Bernadotte et sur la résolution de l'Assemblée générale de novembre 1947.

Certaines délégations, qui ne partageaient pas les vues de la délégation du Royaume-Uni, auraient désiré que les directives adressées à la Commission fussent basées seulement sur la Résolution de novembre 1947 de l'Assemblée générale. Leur proposition a également été rejetée. En fait, il convient de noter que, le scrutin qui a consacré ce rejet a été de 24 voix contre 13. Ce vote jette une lueur singulière sur la résolution de novembre 1947; il accuse une marge nettement supérieure à celle qui a sanctionné le rejet de la proposition présentée par la délégation du Royaume-Uni.

Les scrutins de la Première Commission semblent donc montrer que l'on ne peut pas trouver à l'Assemblée la majorité nécessaire pour donner à la Commission de conciliation des directives précises qui pourraient servir de base à ses travaux, sauf sur trois points importants qui sont : la ville de Jérusalem, les Lieux Saints et les réfugiés de Palestine. Il semble dès lors qu'on laissera agir la Commission de conciliation sans lui fournir aucune indication précise. Naturellement, M. McNeil ne veut pas dire par là qu'elle ne tiendra aucun compte de la Résolution de novembre 1947, ni des événements qui ont eu

and of his successor, Mr. Bunche, to whose zeal and ingenuity he wished to pay a tribute.

The Assembly was, in fact, leaving the conciliation commission to put its own interpretation upon the sequence of events in Palestine. His delegation accepted that conclusion, but, in so doing, felt that it should draw attention to the resulting increase in the responsibilities of the commission which it was proposed should be set up. The commission would have to define for itself, in the light of the attitude of the various parties and of the prospects for future stability, the limits within which a settlement could be sought. That being so, the composition of the conciliation commission had become, in the eyes of his own delegation, and apparently those of most delegations, perhaps the most important element in the resolution before the Assembly. On behalf of his own Government, he could scarcely over-emphasize the importance of a satisfactory procedure for ensuring the selection of a well-balanced, influential and effective commission.

He was glad to be able to give unqualified support to the French amendment concerning paragraph 2 of the draft resolution (A/800). The procedure proposed seemed to be the most practical way of arriving at a decision on the membership of the commission before the end of the first part of the session. The same unqualified support was given by his delegation to one of the amendments proposed by the group of seven delegations namely, the amendment which deleted paragraph 3.

The other amendments submitted jointly by the seven delegations were of a different nature, but to those also he pledged the support of his delegation; he thanked the representatives of the seven delegations which had been responsible for drawing them up, and for the persistence and ingenuity they had shown. As had been said by the Australian representative, the amendments had been designed with the sole objective of removing from the text of the resolution all phraseology likely to antagonise the parties directly concerned, and thus facilitating the work of the conciliation commission.

It had originally been the desire of his delegation to include in the resolution as many references as were relevant to the report of Count Bernadotte, but both parties had vigorously rejected those references. He himself had warned the Committee, surely unnecessarily, that it had been the experience of the United Kingdom

lieu en Palestine depuis cette date, ni des travaux du Médiateur ou de M. Bunche, son successeur, au zèle et à l'habileté duquel il tient à rendre hommage.

En fait, l'Assemblée laisse la commission de conciliation interpréter à sa manière la succession des événements de Palestine. La délégation du Royaume-Uni accepte cette conclusion, mais elle estime de son devoir, ce faisant, d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'ainsi l'on accroît considérablement la somme des responsabilités qui pèsent sur la commission que l'on se propose de créer. Il faudra qu'elle tienne compte de l'attitude des diverses parties intéressées et des facteurs de stabilité future et qu'elle détermine elle-même dans quelles limites on peut espérer et rechercher un accord. Dans ces conditions, la délégation du Royaume-Uni estime, comme sans doute la plupart des autres délégations, que la composition de la commission de conciliation devient peut-être l'élément le plus important de la résolution soumise à l'Assemblée. Au nom de son Gouvernement, M. McNeil estime qu'il ne soulignera jamais assez l'importance que présente le choix d'une procédure adéquate pour nommer les membres de la commission, de façon que celle-ci soit bien équilibrée, influente et efficace.

L'orateur approuve pleinement l'amendement de la France (A/800), relatif au paragraphe 2 du projet de résolution. La procédure qu'il prévoit semble être le moyen le plus pratique de parvenir à une décision au sujet de la composition de la commission avant la clôture de la première partie de la session. Sa délégation approuve également sans réserve l'un des amendements proposés par le groupe de sept délégations, à savoir l'amendement qui prévoit la suppression du paragraphe 3.

Les autres amendements soumis en commun par les sept délégations sont d'une nature différente; néanmoins, M. McNeil leur promet aussi l'appui de sa délégation. Il remercie les représentants des sept délégations, qui se sont chargés de la rédaction de ces amendements et qui ont fait preuve dans cette tâche de beaucoup d'habileté et de persévérance. Comme l'a dit le représentant de l'Australie, ces amendements ont pour seul objet de supprimer dans le texte de la résolution tous les passages susceptibles de déplaire aux parties intéressées. Ces modifications doivent faciliter également les travaux de la commission de conciliation.

La délégation du Royaume-Uni désirait à l'origine introduire dans le texte de la résolution le plus possible de références au rapport du comte Bernadotte, mais les deux parties s'y sont vigoureusement opposées. M. McNeil lui-même a averti la Première Commission — cet avertissement était sans doute inutile — que, vu les

Government that both Jews and Arabs would oppose any constructive proposals for Palestine which embodied an approximate justice. Thus, acting together, the two parties had been jointly strong enough to prevent those who agreed with that view from carrying through the resolution submitted by the United Kingdom delegation, which it still thought to have been of merit.

As he had already said, his delegation accepted the result of the First Committee's work in that respect. Having done so, it seemed only logical that it should join with those delegations which now asked the Assembly to remove the last vestiges of earlier drafts which had succeeded in clinging to the present text, and which should all be removed.

He also endorsed the statement made by the French representative, in support of the Belgian amendment (A/791).

There appeared to have been some misunderstanding concerning the attitude of the United Kingdom Government respecting the powers of the proposed conciliation commission. Throughout the period in which the United Nations had been considering the Palestine question, as well as during the earlier period when Palestine had been primarily a British responsibility, his Government had maintained that a final settlement could only be based on the consent of the parties concerned. Whether in pursuit of its own policy or the policy of the United Nations, that Government had declined to employ British forces to impose a settlement which would be resisted by the people of Palestine. More recently, it had supported the Bernadotte plan, to which both parties had declared their opposition, and it had argued against the view that the task of the conciliation commission should be limited to the promotion of a direct agreement between the parties concerned. Those opinions had been represented as contradictory to the principle of consent, upon which the United Kingdom Government had always insisted and which it would continue to maintain. There was, however, no contradiction implied. A formal act of agreement was not the only way in which the principle of consent could find expression. In the present situation in Palestine, where high feelings had been aroused on both sides and direct relations between the leaders were precarious, if not impossible, the possibility should not be overlooked that a settlement might be arrived at, based upon the passive acquiescence, rather than upon the active participation, of the parties involved.

tentatives passées du Gouvernement du Royaume-Uni, il fallait prévoir le rejet par les Juifs et les Arabes de toute proposition concrète concernant la Palestine et se rapprochant d'une solution équitable. Ainsi, en agissant ensemble, les deux parties ont été assez fortes pour empêcher ceux qui approuvaient la résolution soumise par la délégation du Royaume-Uni de la faire adopter par la Première Commission. Et pourtant la délégation du Royaume-Uni estime que sa proposition aurait été utile.

Mais, comme M. McNeil l'a déjà dit, sa délégation accepte les conclusions de la Première Commission. En conséquence, il semble logique qu'elle s'associe aux délégations qui demandent à présent à l'Assemblée de supprimer du texte les derniers vestiges des rédactions précédentes qui y subsistent encore et qui doivent disparaître complètement.

Le représentant du Royaume-Uni approuve également la déclaration que le représentant de la France a faite en faveur de l'amendement de la Belgique (A/791).

Il semble qu'il y ait eu un malentendu sur l'attitude du Gouvernement du Royaume-Uni à l'égard des pouvoirs de la commission de conciliation dont on envisage la création. Pendant la période d'examen de la question palestinienne à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que pendant la période du mandat britannique en Palestine, le Gouvernement du Royaume-Uni a été d'avis que l'on ne pouvait parvenir à un règlement définitif qu'avec le libre consentement des parties intéressées. Lorsqu'il appliquait sa propre politique ou lorsqu'il s'agissait d'appliquer la politique des Nations Unies, le Gouvernement du Royaume-Uni a toujours refusé d'utiliser des troupes britanniques pour imposer un règlement dont la population de Palestine n'aurait pas voulu. Plus récemment, le Gouvernement britannique s'est prononcé en faveur du plan Bernadotte, que les deux parties rejetaient ouvertement; en outre, il a pris position contre la thèse, suivant laquelle la commission de conciliation devait se borner à favoriser la négociation d'un accord direct entre les parties intéressées. On a estimé que ces vues étaient contraires au principe du libre consentement, que le Gouvernement du Royaume-Uni a toujours soutenu et qu'il continuera à soutenir. Il n'y a là aucune contradiction. Le principe du libre consentement peut trouver une autre forme d'expression qu'un acte d'accord officiel. Étant donné la situation présente en Palestine, où les esprits sont surchauffés des deux côtés et où les relations directes entre les dirigeants seraient précaires, sinon impossibles, on ne doit pas négliger la possibilité d'un règlement basé sur le consentement tacite, plutôt que sur la participation active des parties intéressées.

For that reason, his delegation had consistently urged that the conciliation commission should be free to seek the consent of both Arabs and Jews to some form of settlement by any means which might seem to the commissioners appropriate and practical. The fact that his delegation did not wish to narrow down the principle of consent by limiting the commission to the facilitation of a direct agreement between the parties did not, of course, imply that it wished to give any powers of compulsion to the commission. The commission would not be able to arbitrate, but would be dependent upon the goodwill of the parties, and the results which it might achieve would be based at least upon the passive co-operation of the parties concerned. In the view of the United Kingdom Government, however, the commission should be free to use all the powers of persuasion at its disposal and to assist the leaders on both sides to arrive at practical results, without necessarily passing through formal procedures which it might be impossible for them to contemplate, much less to put into practice, in present circumstances.

Indeed, he would suggest that one of the functions of the conciliation commission should be to prevent whichever party was inferior in military strength from being driven into direct negotiations under duress. In such circumstances, it would surely be the duty of the commissioners to interpose the influence of the United Nations, with the object of establishing a settlement reflecting, not the immediate and perhaps temporary balance of military strength in the area, but rather the more lasting interests of the peoples concerned.

The United Kingdom Government would welcome and encourage any hope which might appear of direct negotiations conducted under the auspices of the conciliation commission. It could not, of course, countenance any attempt to force either party into such negotiations against its will. That would be ineffective and, much worse, it would be unjust. It was the earnest hope of the United Kingdom Government that, whether or not direct contact between Arab and Jewish leaders could be established and maintained, the conciliation commission would succeed in obtaining their consent or acquiescence to a reasonable settlement which would contribute, not only to the restoration of normal life in Palestine, but also to the stability and progress of the entire Middle East.

The resolution before the General Assembly represented the latest attempt to meet and accommodate the strong and conflicting opinions auto-

C'est pourquoi la délégation du Royaume-Uni a toujours insisté pour qu'on laisse à la commission de conciliation la liberté de chercher à obtenir le consentement des Juifs et des Arabes à toute forme de règlement qui pourrait sembler convenable et opportune aux membres de la commission. La délégation du Royaume-Uni ne tient pas à restreindre le principe du libre consentement en limitant l'activité de la Commission à la recherche d'un accord direct entre les parties; mais cela ne veut pas dire qu'elle souhaiterait que la commission soit revêtue de pouvoirs coercitifs. La commission ne sera pas en mesure de jouer un rôle d'arbitrage, son œuvre dépendra de la bonne volonté des parties; pour qu'elle aboutisse à des résultats, il faut au moins qu'elle puisse compter sur la coopération passive des parties intéressées. Le Gouvernement du Royaume-Uni considère toutefois que la commission doit être à même d'user de tous les moyens de persuasion dont elle dispose et d'aider les dirigeants de part et d'autre à aboutir à des résultats pratiques sans nécessairement passer par les formalités officielles qu'il pourrait être impossible d'envisager et à plus forte raison d'accomplir dans les circonstances actuelles.

En fait, l'orateur estime que l'une des fonctions de la commission de conciliation doit être d'éviter que toute partie qui se trouve en état d'infériorité militaire soit amenée à des négociations directes par la contrainte. Dans une telle éventualité, les commissaires auraient évidemment le devoir de faire intervenir l'influence des Nations Unies en vue d'établir un règlement qui tienne compte, non pas de l'équilibre momentané des forces militaires — équilibre qui peut n'être que temporaire — mais des intérêts plus durables des peuples intéressés.

S'il apparaît une perspective de négociations directes sous les auspices de la Commission de conciliation, le gouvernement du Royaume-Uni encouragera ces négociations. Pas plus qu'aucun autre État Membre des Nations Unies, le Gouvernement ne peut naturellement se prêter à une manœuvre qui viserait à obliger l'une ou l'autre des parties à engager des négociations contre sa volonté. Cela ne servirait à rien et, ce qui est pire, cela serait injuste. Qu'il soit possible ou non d'établir et de maintenir des contacts directs entre les dirigeants arabes et juifs, le Gouvernement du Royaume-Uni a le très vif espoir que la commission de conciliation réussira à leur faire adopter ou accepter un règlement raisonnable qui contribuera, non seulement au rétablissement de conditions de vie normales en Palestine, mais aussi à la stabilité et au progrès de tout le Moyen-Orient.

La résolution transmise à l'Assemblée générale est la tentative la plus récente qui ait été faite pour concilier les opinions fortement divergentes

matically produced by any consideration of the problem. It was not, unfortunately, a strong resolution, and, in the circumstances, it could not be so.

He would be the last to reproach anyone for not finding a solution to the problem. One of the most distasteful admissions which a politician had to make was to admit that he knew no really good answer to a problem; however, such an admission was called for at the present time. The First Committee's draft resolution was the best answer which many brains and good intentions could produce, and which those who had worked upon it thought most likely to secure adequate authority. What it lacked in precision he hoped it would command by its authority, the authority of the United Nations.

The General Assembly was not without its successes, as had been pointed out by the President; yet it had as yet shown no anxiety to make decisions upon political problems. He therefore hoped that delegations who, understandably, had reservations against the resolution, as had his own delegation, would nevertheless, like his own delegation, strain to support the resolution. In terms of Members' obligations to the United Nations and its Assembly to protect its prestige as well as to discharge its functions, and in terms of the United Nations' obligations to the peoples of Palestine, to whose sufferings the French representative had just drawn attention, it appeared essential that the General Assembly should now institute a commission, armed with the moral authority of the United Nations, by expressing a vote as nearly unanimous as delegations could possibly make it.

Mr. CASTRO (El Salvador) recalled that El Salvador had been the first Member State of the United Nations to propose that measures of conciliation should be undertaken as a means of solving the problem of Palestine. The delegation of El Salvador had put forward a proposal to that effect during the 1947 session of the General Assembly.

As an international agency for peace, the main function of the United Nations in regard to Palestine, as to any other part of the globe, was to ensure peace and international order. For that reason the delegation of El Salvador had been unable to support the proposal for the partition of Palestine, put forward the previous year, not so much because El Salvador was opposed to partition as such, but because it considered that the

qui se manifestent automatiquement dès qu'on examine le problème. Cette résolution manque malheureusement de force et, vu la situation, il ne saurait en être autrement.

L'orateur sera le dernier à reprocher à qui-conque de ne pas trouver une solution au problème. L'une des choses qui répugnent le plus à un politicien est d'admettre qu'il ne connaît pas la vraie solution d'un problème. On est toutefois obligé de faire cet aveu à l'heure actuelle. Le projet de résolution de la Première Commission est le meilleur palliatif qu'aient pu trouver les hommes de talent et de bonne volonté qui se sont penchés sur ce problème. C'est également la solution qui, de l'avis de ceux qui l'ont élaborée, est le plus susceptible de faire autorité. Il faut espérer que son manque de précision sera compensé par son autorité morale, qui est l'autorité des Nations Unies.

L'Assemblée générale n'a pas été sans remporter certains succès, comme l'a fait remarquer le Président. Il ne semble pas toutefois qu'elle se soit vivement préoccupée de prendre des décisions sur les problèmes politiques. L'orateur espère donc que les délégations qui, comme la délégation du Royaume-Uni, ont certaines réserves à formuler à l'égard de cette résolution — ce qui est bien compréhensible — feront, comme la délégation du Royaume-Uni, un effort maximum pour appuyer cette résolution. Si l'on considère que les Membres de l'Organisation ont le devoir de protéger son prestige et d'assurer l'accomplissement des fonctions de l'Organisation et de son Assemblée, si l'on considère les obligations des Nations Unies à l'égard des peuples de Palestine dont les souffrances viennent d'être évoquées par le représentant de la France, il paraît indispensable que l'Assemblée générale, en créant une commission qui soit munie de l'autorité morale des Nations Unies, le fasse à une majorité aussi proche que possible de l'unanimité.

M. CASTRO (Salvador) rappelle que le Salvador a été le premier des États Membres des Nations Unies à proposer l'adoption de mesures de conciliation en vue de résoudre le problème de la Palestine. La délégation du Salvador a formulé une proposition à cet effet au cours de la session de 1947 de l'Assemblée générale.

Institution internationale au service de la cause de la paix, l'Organisation des Nations Unies a pour fonction essentielle, que ce soit en Palestine ou en toute autre partie du monde, d'assurer la paix et l'ordre international. Aussi la délégation du Salvador n'a-t-elle pas été en mesure d'appuyer la proposition de partage de la Palestine formulée il y a un an, non que le Salvador s'oppose au partage en lui-même, mais parce

population of Palestine had not been sufficiently consulted.

The trend of the discussion in the First Committee was in favour of setting up a conciliation committee which should possess the widest powers, unrestricted by any sort of barriers. The three essential points contained in the proposals of the First Committee were as follows : first, the setting up of a conciliation commission ; secondly, the internationalization of Jerusalem and its surroundings, including the town of Bethlehem ; and thirdly, protection for the Palestine refugees. The delegation of El Salvador was in favour of all those proposals. It had itself submitted one draft amendment to the effect that the town of Nazareth should be included in the internationalized zone.

The delegation of El Salvador had supported in the debate as well as in the voting all those paragraphs of the First Committee's resolution which included the three essential points outlined above. It had abstained, however, from voting on those paragraphs which contained proposals liable to exacerbate the differences between the Jewish and Arab populations of Palestine. The joint amendments submitted by Australia, Brazil, Canada, China, Colombia, France and New Zealand appeared to meet the objections of the delegation of El Salvador and others.

With regard to the amendment put forward by his own delegation, Mr. Castro explained that it consisted of adding the town of Nazareth to the zone which was to be internationalized. It was obvious that to the Christian world Nazareth was as important as Bethlehem, as being the place where Christ had spent the greater part of his life.

Mr. CARTON DE WIART (Belgium) stated that the proposed Belgian amendment to paragraph 7 of the First Committee's draft resolution consisted of the addition of the words «and Nazareth» at the beginning of that paragraph. He recommended the amendment to the Assembly in view of the historical associations of Nazareth.

Mr. de Wiart went on to announce his support of the French delegation's proposal with regard to the composition of the conciliation commission, on the ground that it would enable a decision to be taken before the General Assembly came to an end.

Mr. DULLES (United States of America) said that the United States delegation supported the First Committee's resolution on Palestine, together with the amendments submitted in document A/789.

qu'il considère que la population de Palestine n'a pas été suffisamment consultée.

Au sein de la Première Commission on s'est orienté vers la création d'une commission de conciliation à laquelle seraient conférés les pouvoirs les plus étendus, sans limitation d'aucune sorte. Les propositions de la Première Commission portent sur trois points essentiels. En premier lieu, la création d'une commission de conciliation, en second lieu, l'adoption d'un statut international pour Jérusalem et ses environs, y compris la ville de Bethléem; enfin, troisièmement, la protection des réfugiés de Palestine. La délégation du Salvador appuie toutes ces propositions. Elle a présenté elle-même un projet d'amendement tendant à inclure la ville de Nazareth dans la zone internationale.

La délégation du Salvador, tant au cours des débats que du vote, s'est prononcée en faveur de tous les paragraphes du projet de résolution de la Première Commission, y compris les Trois points énoncés ci-dessus. Elle s'est abstenu de prendre part aux votes qui ont porté sur les paragraphes contenant des propositions qui risqueraient d'envenimer les différends opposant la population juive à la population arabe de Palestine. Les amendements communs présentés par l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, la Colombie, la France et la Nouvelle-Zélande semblent répondre aux objections formulées par la délégation du Salvador et par d'autres délégations.

En ce qui concerne l'amendement présenté par sa délégation, M. Castro précise qu'il consiste à inclure la ville de Nazareth dans la zone à laquelle on propose de conférer un statut international. Il est hors de doute que Nazareth, où le Christ a passé la plus grande partie de sa vie, présente pour la chrétienté autant d'importance que Bethléem.

M. CARTON DE WIART (Belgique) déclare que l'amendement que la Belgique propose d'apporter au paragraphe 7 du projet de résolution de la Première Commission consiste à ajouter, au début du paragraphe, les mots «et la ville de Nazareth». Il recommande à l'Assemblée d'adopter l'amendement en raison des souvenirs historiques qu'évoque le nom de Nazareth.

M. de Wiart déclare appuyer la proposition de la délégation française relative à la composition de la Commission de conciliation, proposition qui permettrait à l'Assemblée générale de prendre une décision avant la fin de la session.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) déclare que la délégation des États-Unis appuie à la fois le projet de résolution de la Première Commission relatif à la Palestine et les amendements présentés dans le document A/789.

After the incorporation of the amendments proposed, the resolution could be reduced to three very important propositions. In the first place it appealed to the Governments and authorities concerned to seek a peaceful settlement of the Palestine problem, either with the aid of a conciliation commission or directly; in the second place, it sought the protection of the Holy Places and the provision of free access; in the third place, it aimed at facilitating the repatriation and resettlement of refugees.

The terms and contents of the resolution might not be to the liking of all Member States. The Committee had received a large number of proposals and the resolution evolved was to some extent composite. It was possible that the United States delegation might have wished for certain amendments, but it was nevertheless prepared to accept the resolution because its terms were basically sound and held out hope of achieving its three main objectives.

At one time the United States delegation had been in favour of giving the conciliation commission detailed guidance in arriving at a final settlement. Earlier drafts of the resolution had in fact contained more detailed recommendations than the resolution at present under consideration, but specific recommendations on important issues such as boundaries and the disposition of Arab Palestine had been deleted by the strongest supporters of the claims of Arab States and of Israel in the Committee, whose combined votes had produced that result. Although the United States delegation had originally considered that efforts at conciliation should be directed along channels to some extent determined by the middle group in the Assembly, it was prepared to agree to the omission of such directions, since the parties concerned appeared to prefer that course.

There were, however, two respects in which it was essential for the commission to receive directions, having regard to overriding international interests. It was a matter of international interest that fighting should be brought to an end and a solution sought by peaceful means. Fighting must give way to truce, truce to armistice, and armistice to final peace.

A second matter of international concern was arrangements for the Holy Places. The sacred shrines of three great world religions should never be treated as being of purely private or local concern. As regards the demilitarisation of Jerusalem, dealt with in paragraph 8 of the resolution, the United States delegation interpreted

Une fois insérés les amendements proposés, le projet de résolution peut se ramener à trois propositions très importantes. En premier lieu, il invite les Gouvernements et autorités intéressés à rechercher un règlement pacifique du problème de la Palestine, soit par l'entremise de la Commission de conciliation, soit directement; en second lieu, il tend à protéger les Lieux saints et à assurer leur libre accès; enfin, il tend à faciliter le rapatriement et la réinstallation des réfugiés.

Les termes et le contenu du projet de résolution peuvent ne pas plaire à tous les États Membres. La Commission a été saisie d'un grand nombre de propositions dont le projet de résolution actuel est en quelque sorte la synthèse. La délégation des États-Unis aurait peut-être désiré y apporter certains amendements, mais néanmoins elle est disposée à l'approuver car elle estime qu'il est fondé sur une base solide et qu'il permet d'espérer que les trois objectifs principaux seront atteints.

La délégation des États-Unis avait jugé précédemment qu'il fallait donner à la Commission de conciliation des instructions détaillées pour lui permettre d'aboutir à un règlement définitif. En fait, les projets de résolution primitifs contiennent des recommandations plus détaillées que celui qu'examine actuellement l'Assemblée, mais les recommandations précises sur des questions importantes comme les frontières et le sort de la Palestine arabe ont été supprimées par ceux qui, au sein de la Commission, ont défendu avec le plus de force les droits des États arabes et d'Israël. Leurs votes combinés ont entraîné cette suppression. La délégation des États-Unis avait, à l'origine, estimé que les efforts de conciliation devaient, dans une certaine mesure, s'orienter suivant la tendance moyenne de l'Assemblée, mais elle est disposée maintenant à accepter que ces directives ne figurent pas dans le projet de résolution, puisque les parties intéressées semblent préférer cette solution.

Toutefois, il est deux questions qui, du point de vue international, présentent une importance considérable et sur lesquelles il importe que la Commission reçoive des directives. Il importe, du point de vue international, de mettre fin aux hostilités et de chercher à résoudre le conflit par des moyens pacifiques. Les hostilités doivent céder la place à la trêve, la trêve à l'armistice et l'armistice à la paix définitive.

Une seconde question, qui présente elle aussi un grand intérêt du point de vue international, est celle des dispositions à prendre au sujet des Lieux Saints. La question des Lieux saints des trois grandes religions du monde ne saurait être traitée comme une question d'intérêt local. En ce qui concerne la démilitarisation de Jérusa-

that to mean that the Holy City should not be used as a battle-ground by the armed forces of opposing groups. That did not, of course, exclude adequate police and security protection, in accordance with the demilitarization which the Security Council was required to organize.

With regard to the amendments suggested to the First Committee's resolution, Mr. Dulles pointed out that the proposed elimination of the preamble was admissible, since it had no operative effect. The vague injunction to the Commission «to promote good relations...» contained in paragraph 2 (c) could also be eliminated, since the relevant instructions were contained elsewhere. The United States delegation was in favour of the selection of the commission by the General Assembly, preferably by nomination, as proposed by the French delegation's amendment (A/800). Specific references to the Mediator's report might similarly be deleted without affecting the essential features of the document.

The primary responsibility for a settlement in Palestine rested of course with the parties directly concerned. Although the General Assembly had no powers of compulsion, it could express a world judgment, which, if wisely done, could greatly influence the course of events. The Assembly could make it easier for the parties to reach agreement, by setting up a conciliation commission. The question of Palestine had laid a heavy burden on the United Nations, but had it not been for the United Nations, a far more grievous burden would have been imposed upon the world. The prospect of a final settlement was in sight. The proposed resolution, if adopted, would enable the United Nations to make an important contribution to that end.

The PRESIDENT, before adjourning the meeting, drew the attention of Members to the effect on the First Committee's resolution of the amendments contained in document A/789.

If the amendments were adopted, the first four paragraphs would be deleted and the resolution would begin with the words «The General Assembly, having considered further the situation in Palestine», followed by the paragraph numbered 1 in the draft resolution, which would be the first operative provision of the resolution.

lem, dont il est question au paragraphe 8 du projet de résolution, la délégation des États-Unis interprète les mesures proposées comme signifiant que la Ville Sainte ne devra pas servir de champ de bataille aux forces armées en présence. Ceci n'interdit évidemment pas l'emploi de forces de sécurité et de police, conformément aux mesures que le Conseil de sécurité est invité à prendre en vue d'assurer la démilitarisation de Jérusalem.

En ce qui concerne les amendements qu'on a proposé d'apporter au projet de résolution de la Première Commission, M. Dulles estime acceptable la proposition tendant à supprimer le préambule, puisqu'il ne contient pas de dispositions concrètes. On pourrait également supprimer le paragraphe 2 c) qui charge la Commission de favoriser «de bonnes relations...» en effet, les instructions pertinentes à cet égard figurent déjà ailleurs. La délégation des États-Unis préconise l'élection des membres de la Commission par l'Assemblée générale, de préférence à leur nomination selon la procédure que propose l'amendement présenté par la délégation française (A/800). On pourrait également, sans altérer les traits essentiels du document, omettre de mentionner expressément le rapport du Médiateur.

La responsabilité d'un règlement du problème palestinien incombe au premier chef aux parties directement intéressées. Bien que l'Assemblée générale ne dispose pas de pouvoirs de coercition, elle pourrait formuler un jugement qui refléterait l'opinion mondiale, et qui, énoncé en termes raisonnables, pourrait influer grandement sur le cours des événements. L'Assemblée, en créant une commission de conciliation, permettrait aux parties d'arriver plus aisément à un accord. Le problème de la Palestine a été, pour l'Organisation des Nations Unies, une lourde charge, mais sans l'Organisation des Nations Unies, la charge aurait été beaucoup plus lourde pour le monde. Les perspectives d'un règlement final se précisent. Le projet de résolution, s'il est adopté, permettra aux Nations Unies d'apporter une contribution importante dans ce domaine.

Le PRÉSIDENT, avant de lever la séance, attire l'attention des Membres de l'Assemblée sur l'effet que les amendements du document A/789 auront sur la résolution de la Première Commission.

Si ces amendements sont adoptés, les quatre premiers paragraphes seront supprimés et la résolution commencera ainsi : «L'Assemblée générale ayant examiné de nouveau la situation en Palestine»; ces mots seront suivis par le premier paragraphe du projet de résolution qui deviendra la première disposition exécutoire de la résolution.

Paragraph 2 provided for the setting up of the conciliation commission. The amendments submitted by the seven delegations would result in the retention of sub-paragraphs (a) (b) and (d) and the deletion of sub-paragraph (c).

The proposed amendments would result in the deletion of paragraph 3 which, in the draft resolution, provided for the selection of the members of the commission by the five permanent members of the Security Council. The amendment put forward at the present meeting by the French delegation proposed that the five Powers concerned should submit their proposal to the General Assembly for decision. If the five Powers could reach agreement, there was little doubt that the Assembly would be able to accept their recommendation, in view of the unusual nature of such an event.

Paragraph 4 would remain after incorporation of the amendments, as would paragraph 5, subject to the substitution of the word "with" for the word "through", so that the phrase would read "conducted either with the Conciliation Commission or directly".

Paragraph 6 would remain. A Belgian amendment proposed the addition of "including Nazareth" after the words "Resolves that the Holy Places".

An amendment by El Salvador suggested the addition of "and Nazareth" to that part of paragraph 7 dealing with the international regime for Jerusalem. There was a further amendment by El Salvador to paragraph 8, which referred to the last decision of the General Assembly on Jerusalem, proposing that the principle should be extended to Nazareth. He would enquire whether Nazareth had in fact been included in the resolution of the last General Assembly.

Paragraph 9, which referred to access to Jerusalem, would be retained.

The amendment to paragraph 10 would result in the deletion of all words after the words "communication facilities" so that the paragraph would read as follows :

"Instructs the Conciliation Commission to seek arrangements among the Governments and authorities concerned which will facilitate the economic development of the area, including arrangements for access to ports and airfields and the use of transportation and communication facilities."

+

The remainder of the paragraph, referring to the Mediator's report, would be omitted, as would paragraph 11 which endorsed the conclusions of

Le deuxième paragraphe prévoit la création d'une commission de conciliation. D'après les amendements soumis par les sept délégations, les alinéas a), b) et d) seraient maintenus et l'alinéa c) serait supprimé.

Les amendements proposés entraîneraient la suppression du troisième paragraphe, lequel prévoit, dans le projet de résolution, que les membres de la Commission seront désignés par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Aux termes de l'amendement français proposé au cours de la présente séance, les cinq Puissances intéressées soumettraient leur proposition à l'Assemblée générale, aux fins de décision. Si les cinq Puissances pouvaient se mettre d'accord, il n'est guère douteux que l'Assemblée générale accepterait leur recommandation, étant donné le caractère exceptionnel d'un tel accord.

Le quatrième paragraphe serait maintenu ainsi que le cinquième, où l'on remplacerait les mots "par l'intermédiaire de" par le mot "avec", ce qui donnerait le texte suivant : "soit directes, soit avec la Commission de conciliation".

Le sixième paragraphe serait maintenu. Un amendement belge a proposé d'insérer les mots "y compris Nazareth" après les mots "Décide que les Lieux saints".

Le Salvador a présenté un amendement tendant à ajouter les mots "et Nazareth" dans la partie du septième paragraphe qui traite du régime international prévu pour Jérusalem. Le Salvador a soumis, en outre, à propos du huitième paragraphe, un amendement qui, tenant compte de la dernière décision de l'Assemblée générale au sujet de Jérusalem, propose que ce traitement particulier soit étendu à Nazareth. Le Président se renseignera pour savoir si Nazareth a été comprise dans la résolution adoptée par l'Assemblée générale, lors de sa dernière session.

Le neuvième paragraphe, relatif à l'accès de Jérusalem, serait maintenu.

L'amendement relatif au dixième paragraphe entraînerait la suppression de la fin du paragraphe. On aurait donc le texte suivant :

"Donne pour instruction à la Commission de conciliation de rechercher la conclusion, entre les Gouvernements et autorités intéressés, d'accords propres à faciliter le développement économique du territoire, notamment d'accords concernant l'accès aux ports et aérodromes et l'utilisation de moyens de transport et de communication."

La fin du paragraphe, qui mentionne le rapport du Médiateur, serait supprimée ainsi que le onzième paragraphe, d'après lequel l'Assemblée

the Mediator's report. The second part, dealing with refugees, would be retained.

Paragraph 12 referred to the question of authorizing the commission to set up subsidiary bodies, and to its headquarters. Paragraph 14 called upon Governments to collaborate with the commission. Paragraph 15 requested the Secretary-General to provide the necessary staff and facilities.

The President concluded by pointing to the general emphasis on the conciliatory aspect of the commission's functions, which had manifested itself in the course of the discussion. It was in that spirit of conciliation that he called upon members to reflect on the question during the interval, with a view to reaching a practically unanimous decision on Palestine at the next meeting.

The meeting rose at 1.10 p.m.

générale fait siennes les conclusions du rapport du Médiateur. La deuxième partie, qui a trait aux réfugiés, serait maintenue.

Le douzième paragraphe traite de la question d'autoriser la Commission à créer des organes subsidiaires, elle traite également de la question du siège de cette Commission. Le quatorzième paragraphe invite tous les Gouvernements à collaborer avec la Commission. Le quinzième paragraphe prie le Secrétaire général de fournir le personnel et les services nécessaires.

Le Président termine en soulignant que, d'une manière générale, les représentants ont insisté, au cours de la discussion sur les fonctions conciliatrices de la Commission. Il fait appel à cet esprit de conciliation pour inviter les membres à réfléchir sur cette question avant la prochaine séance, en vue de prendre, à ce moment-là, une décision pratiquement unanime sur la question de Palestine.

La séance est levée à 13 h. 10.

## HUNDRED AND EIGHTY-FIFTH PLENARY MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,  
on Saturday, 11 December 1948, at 3.30 p.m.*

*President : Mr. H. V. EVATT (Australia).*

## 122. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine : reports of the First Committee (A/776) and of the Fifth Com- mittee (A/786)

AMENDMENTS PROPOSED BY AUSTRALIA, BRAZIL, CANADA,  
CHINA, COLOMBIA, FRANCE AND NEW ZEALAND  
(A/789) AND AMENDMENT PROPOSED BY BELGIUM  
(A/791) TO THE DRAFT RESOLUTION PROPOSED BY THE  
FIRST COMMITTEE

Mr. ZEBROWSKI (Poland) pointed out that just over a year ago the General Assembly, at its 128th plenary meeting, had adopted by a very large majority a resolution concerning Palestine which provided for the establishment of two independent States, an international regime for Jerusalem and the economic union binding the two States together. That resolution, if fully implemented and respected by all the Members of the United Nations would have brought into the family of nations two new States and would have advanced the cause of peace and progress in the Middle East.

## CENT-QUATRE-VINGT-CINQUIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,  
le samedi 11 décembre 1948, à 15 h. 30.*

*Président : M. H. V. EVATT (Australie).*

## 122. Suite de la discussion sur le rap- port intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine : rapports de la Première Commis- sion (A/776) et de la Cinquième Commission (A/786)

AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR L'AUSTRALIE, LE BRÉSIL,  
LE CANADA, LA CHINE, LA COLOMBIE, LA FRANCE ET LA  
NOUVELLE-ZÉLANDE (A/789) ET AMENDEMENT PRO-  
POSÉ PAR LA BELGIQUE (A/791) AU PROJET DE RÉSO-  
LUTION PRÉSENTÉ PAR LA PREMIÈRE COMMISSION.

M. ZEBROWSKI (Pologne) rappelle qu'il y a juste un an, l'Assemblée générale a adopté au cours de sa 128<sup>e</sup> séance plénière, à une forte majorité, une résolution concernant la Palestine, qui prévoyait l'établissement de deux États indépendants, d'un régime international pour Jérusalem et d'une union économique entre les deux États. Cette résolution, si elle avait été exécutée et respectée par tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, aurait eu pour effet de créer deux nouveaux États, et elle aurait servi la cause de la paix et du progrès dans le Moyen-Orient.